

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas de propriété ou d'autres dispositions de droit privé tout droit à valoir ses droits en saisissement les tribunaux civils, même si le permis de si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne saisié par la méconnaissance du droit

R. 600-1 du code de l'urbanisme.

L'autorisation de recours est tenue à une irrécavabilité, de notifier copie de celle-ci à l'autorité de la décision et au titulaire de l'autorisation (article 600-2 du code de l'urbanisme).
Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



par :

CRCF - Comme de la place Cachet

le

18

12

2013

déposée à la mairie le : 18.12.2013

Cachet de la mairie :

RCFC 56313 CG0012

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° RCFC 56313 CG0012.

(à remplir par la mairie)

1 Certains travaux ne peuvent pas être commençés dès la livraison des permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformateurs de vidé-Mâme, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'a rien dans ces cas.

2 de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

3 L'autorisation de recours est tenue de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

4 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas,

• Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait ;

que dans la plupart des magasins de materiaux.

5 trouvez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi

6 - inscrivez sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;

7 - affichez sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;

8 - adressez au maire en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration

les travaux après avoir :

9 aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez communiquer

• Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si

10 - Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

11 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

12 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

13 - soit pour vous indiquer que votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

14 - soit pour vous avancer qu'un autre délai est applicable, lorsqu'il le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

15 - si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

Vous avez déposé une demande de permis de construction ou d'aménagement. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS

Madame, Monsieur,



de permis de construire ou de permis d'aménager
Récépissé de dépôt d'une demande